



Etude des modes de gestion Eau Potable et Assainissement Collectif

**Rapport final
15/09/2026**

Introduction

Les contrats actuels de gestion de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif prenant fin en décembre 2027, la CCGL a souhaité engager dès 2025 les réflexions sur les différents modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif du territoire.

La CCGL a mandaté Collectivités Conseils pour l'accompagner dans le choix du futur mode de gestion de ces services.

L'objet de ce rapport est de présenter le résultat de l'étude de comparaison des différents modes de gestion envisageables, issu d'un processus d'étude et de concertation avec les services et les élus de la Communauté de Communes.

Sommaire

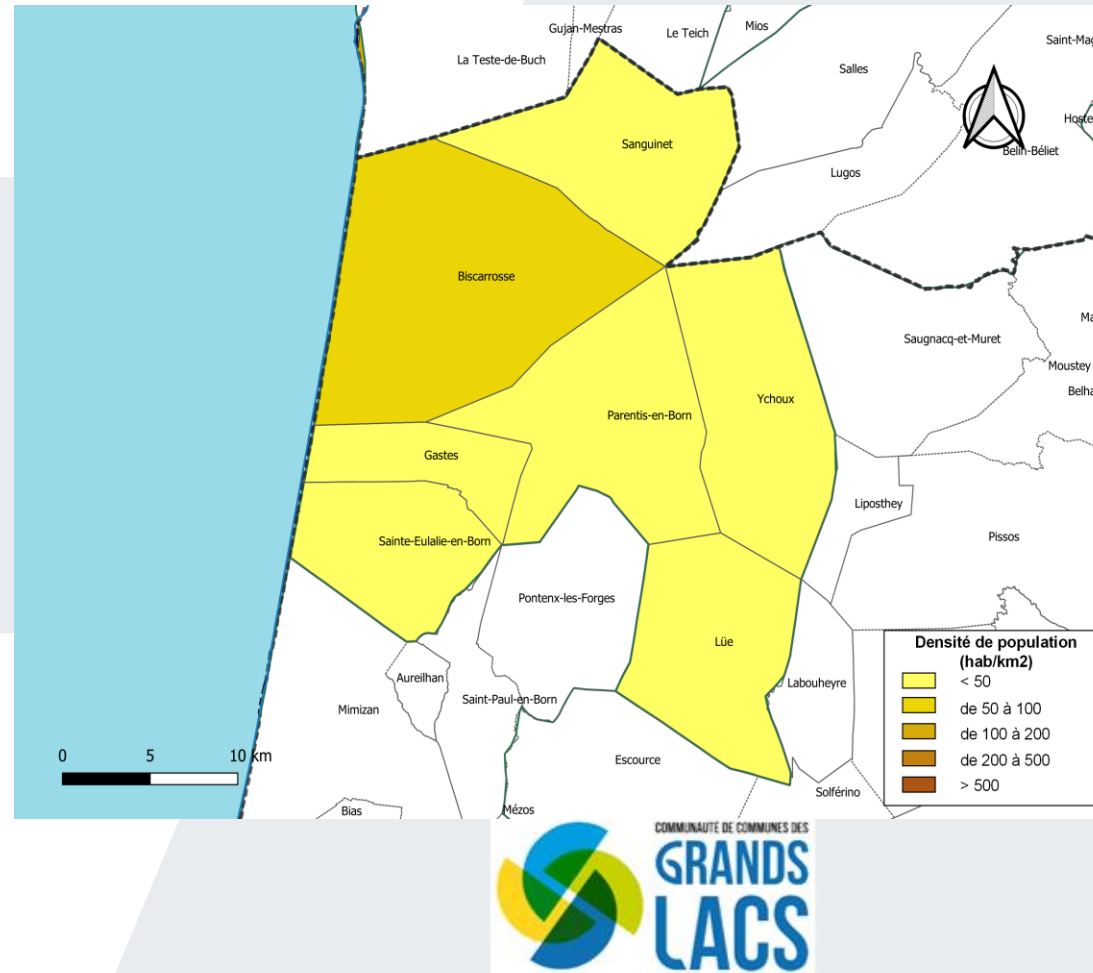
1. Présentation du service
2. Présentation des modes de gestion
3. Comparaison et analyse du service pour le choix du mode de gestion
4. Caractéristiques du futur contrat

Présentation du service

Présentation des services Eau et Assainissement de la CCGL

- Périmètre du territoire : 7 communes

Biscarrosse, Gastes, Luë, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux



Organisation des compétences Eau et Assainissement de la CCGL

- **Eau Potable** : compétence exercée depuis 2020

Intégralité du territoire (7 communes) en DSP

Contrat en cours SAUR depuis le 1er juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2027.

Investissements portés par la CCGL (depuis 2020 - 8 805 660 € dont 6 M€ de capital restant au 31/12/2025)

Tarif 2026 : 2,27 € TTC/m³



- **Assainissement** : compétence exercée depuis 2023

- **Biscarrosse et Sanguinet**, avec exercice de la compétence en direct, DSP

Contrat en cours avec SAUR depuis le 1er mars 2023, jusqu'au 31 décembre 2027

Investissements portés par la CCGL (depuis 2023 – 3 442 000 €, dont 349 k€ de capital restant)

Tarif 2026 : 2,69 € TTC/m³



- **Gastes, Luë, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Ychoux**, délégation de la compétence par la CCGL au SYDEC (représentation-substitution au sein du SYDEC)

Compétence exercée en régie directe du SYDEC.

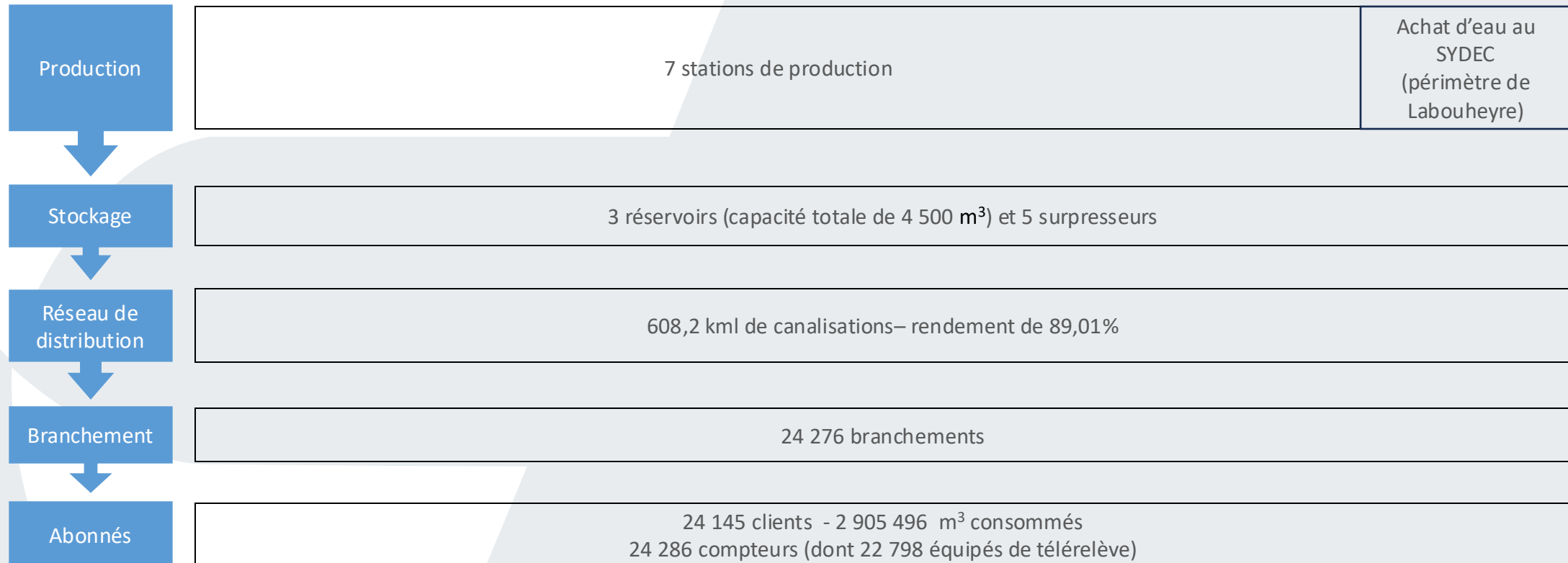
Tarifs 2026 : Parentis 2,22€TTC/m³, Luë 2,74 €TTC/m³, Gastes/Ste Eulalie/Ychoux 2,90 €TTC /m³

Investissements portés par le SYDEC.



Les ouvrages du service Eau Potable

- 7 communes desservies
- 24 145 abonnés



Modes de fonctionnement du système Eau Potable

Le système de distribution d'eau potable possède deux fonctionnements :

☐ En période estivale : 4 unités de distribution (UDI)

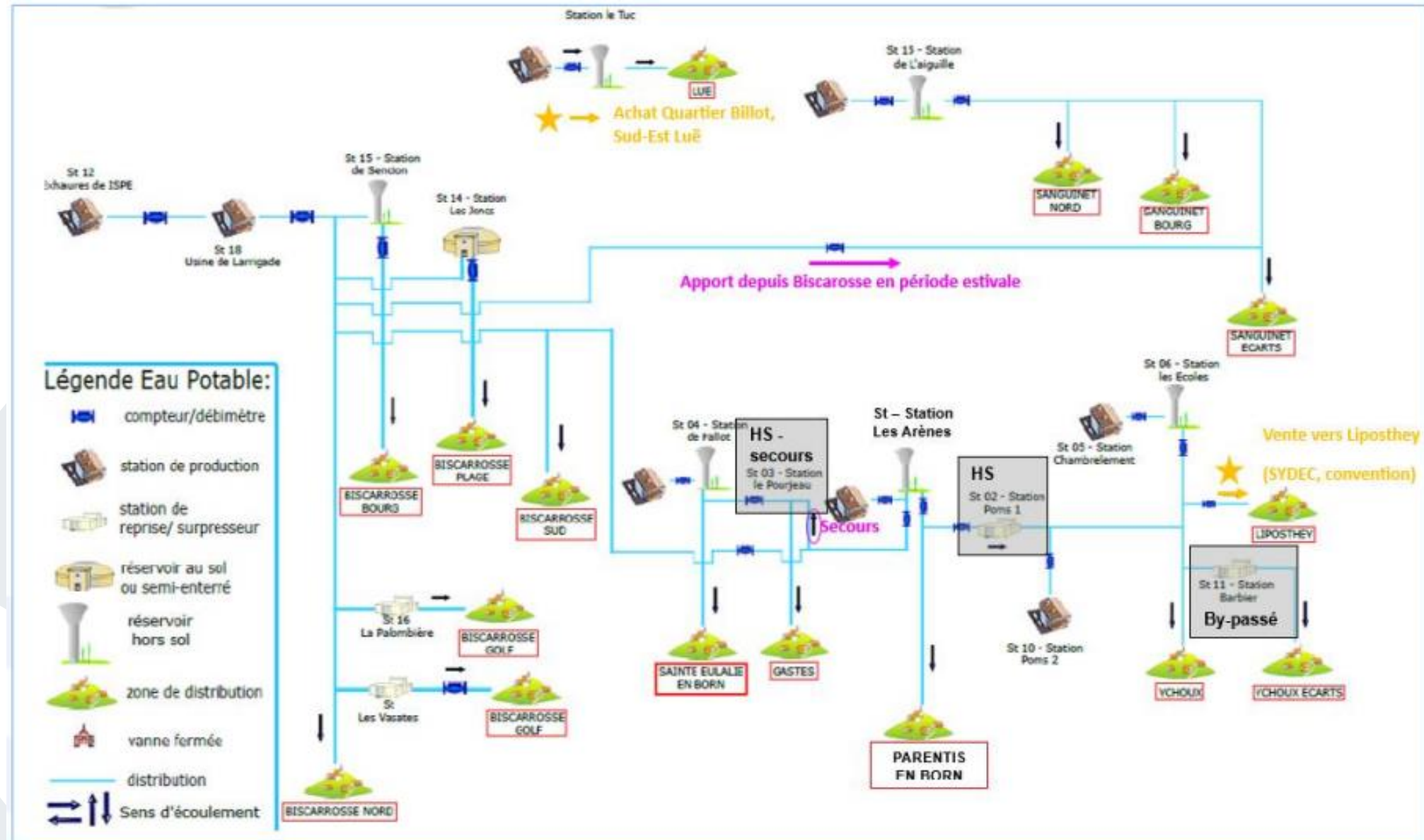
- Luë ;
- Quartier Billot (Luë) → alimenté par le SYDEC ;
- Gastes + Sainte-Eulalie-en-Born ;
- Biscarrosse + Parentis-en-Born + Ychoux + Sanguinet.

☐ En période hivernale : 5 unités de distribution (UDI)

- Luë ;
- Quartier Billot (Luë) → alimenté par le SYDEC ;
- Gastes + Sainte-Eulalie-en-Born ;
- Biscarrosse + Parentis-en-Born + Ychoux ;
- Sanguinet.

La vanne entre Biscarrosse et Sanguinet est fermée en période hivernale.

Synoptique de fonctionnement du système Eau Potable



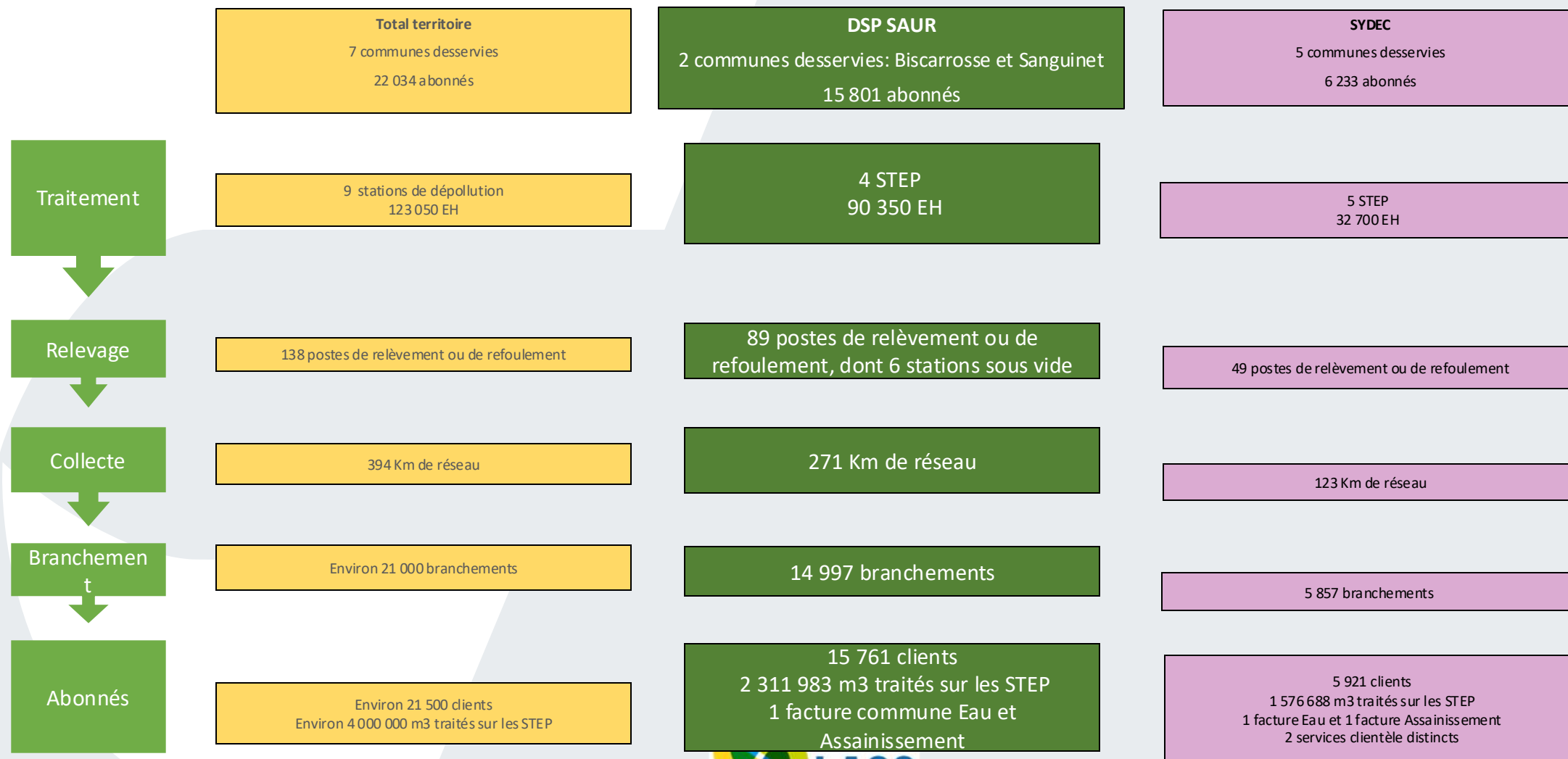
Situation actuelle de la DSP du service Eau Potable

Mode de gestion	Le service est exploité en concession par la société SAUR.
Durée du contrat et périmètre	Le contrat d'affermage en cours est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027. Périmètre : 7 communes de la CCGL
Tarif	2,27 € TTC par m3 (pour 120 m3, au 1er janvier 2026). Sur ce montant, 33% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement ; 44% reviennent à la collectivité pour les investissements ; 23% reviennent aux organismes publics et aux taxes.
Indicateurs	• 89,01% de rendement de réseau • Indice linéaire des pertes en réseau : 1,66 m3/j/km • 100 % de conformité sur l'eau potable • Taux de renouvellement de réseau annuel : environ 0,7 % pour l'AEP • Âge du parc compteur < 5 ans (déploiement télérelève) • Taux de réclamations écrites (courriers) : 1,02 /1000 ab • 1,37 % de taux d'impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 • Taux de prélèvement sur facture : environ 65 % • 2 factures annuelles au réel/estimé

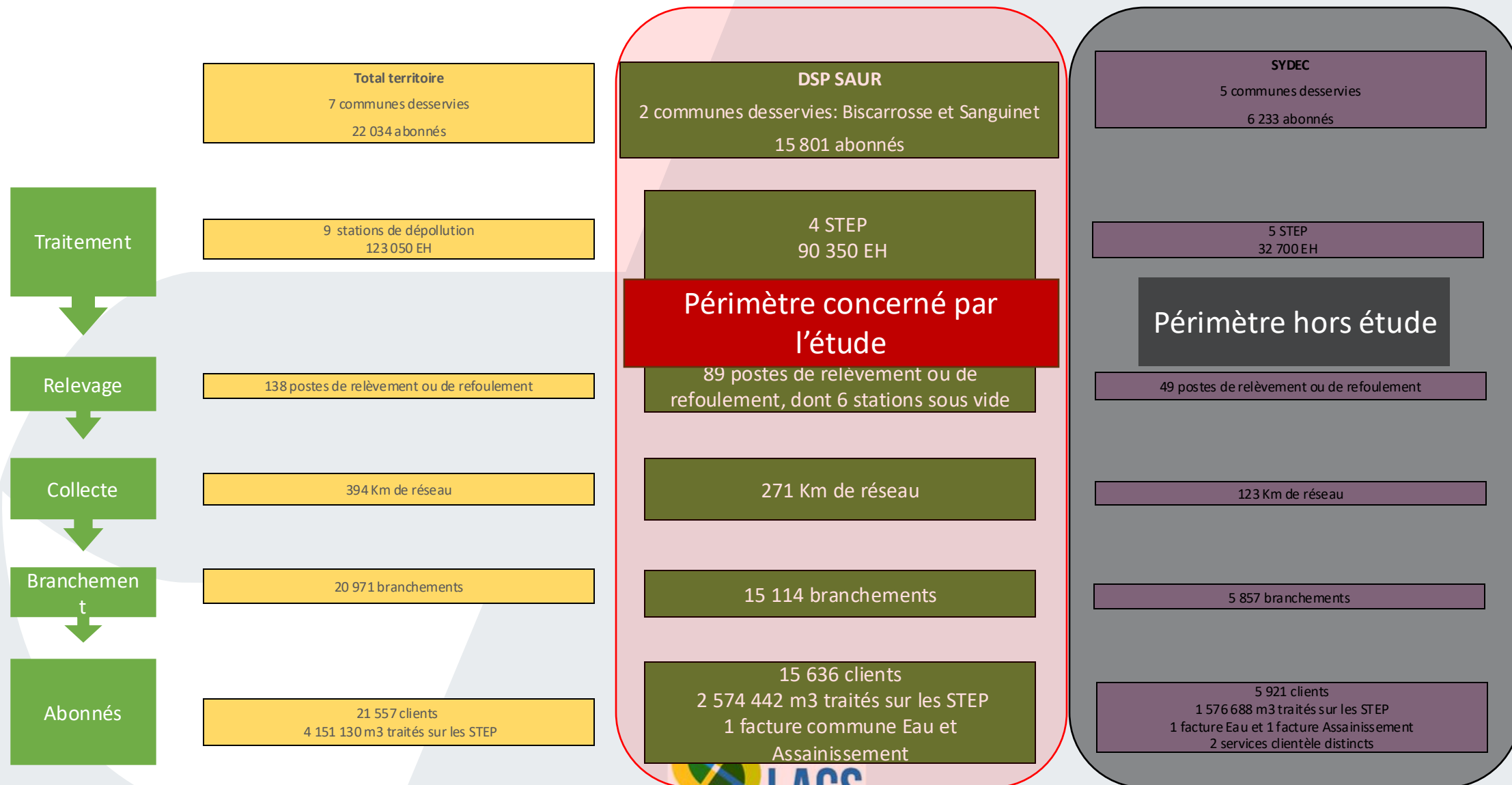
Situation actuelle de la DSP du service Eau Potable

A noter	- Rendement de production : 92,7%, satisfaisant sur l'usine de Larrigade - Déploiement de la télérelève quasi finalisé - Difficultés au démarrage du contrat sur la production et le niveau de service des indicateurs clientèle - Mise en place de la facturation à l'unité de logement pour les campings

Le service Assainissement Collectif



Le service Assainissement Collectif

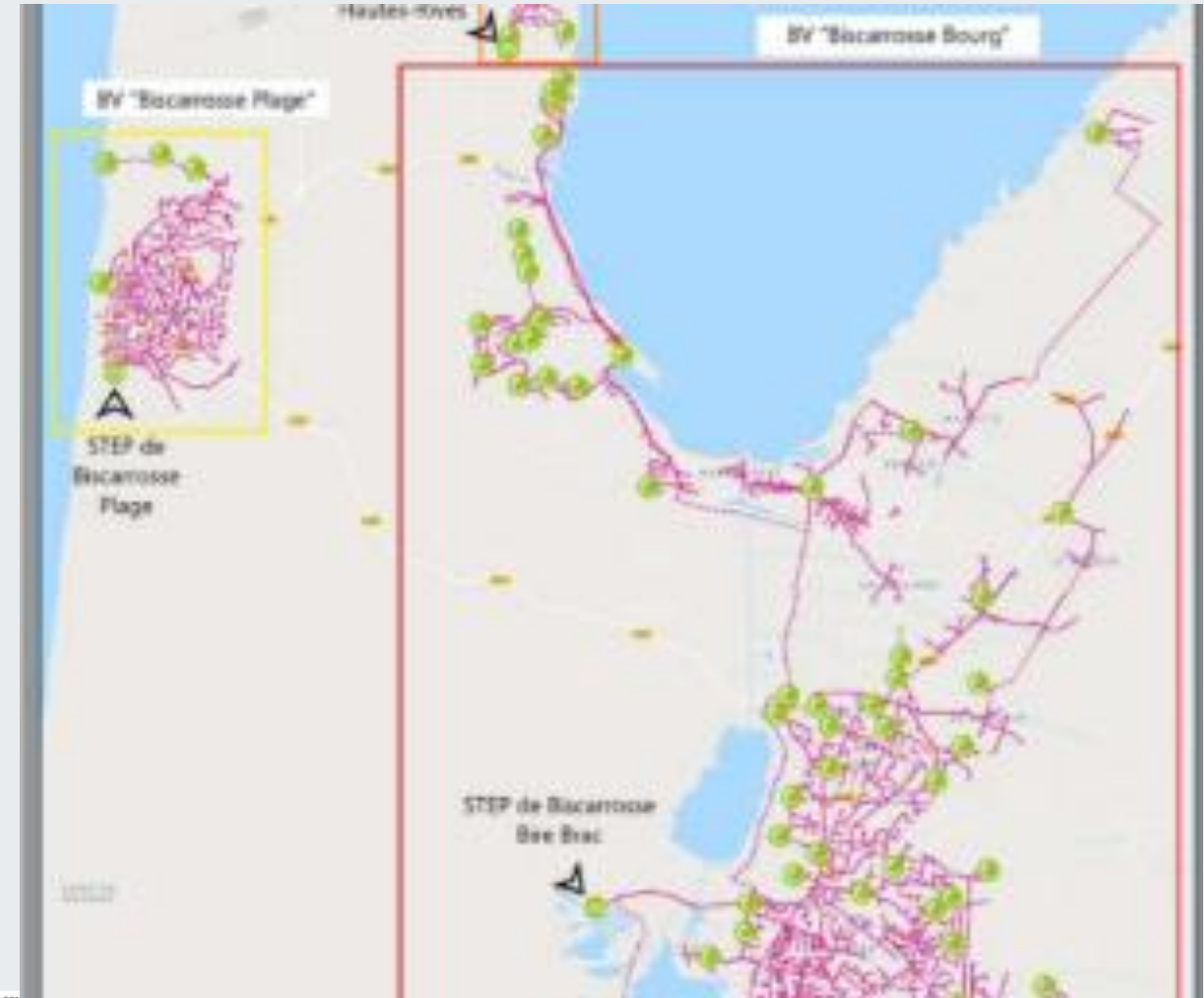


Modes de fonctionnement du système Assainissement Collectif

Historiquement, les communes ont été indépendantes les unes des autres pour la création de leur assainissement collectif.

Il en résulte des systèmes d'assainissement autonome en fonctionnement pour chaque commune, que ce soit en collecte (réseaux) ou en traitement (stations d'épuration).

Par exemple, pour la commune de Biscarrosse, le système d'assainissement est découpé en 3 bassins versants, chacun équipé de sa propre station d'épuration.



Situation actuelle de la DSP du service Assainissement Collectif

Mode de gestion	Le service est exploité en concession par la société SAUR.
Durée du contrat et périmètre	Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1er mars 2023 pour une durée de 4 ans et 10 mois. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027. Périmètre : Biscarrosse et Sanguinet.
Tarif	2,69 € TTC par m3 (pour 120 m3, au 1er janvier 2026). Sur ce montant, 41% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.
Indicateurs	• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 100% • 100 % de conformité de collecte sur l'assainissement • 100 % de conformité d'épuration sur l'assainissement • Taux de renouvellement de réseau annuel : 0,04 % pour l'assainissement • Taux de réclamations écrites (courriers) : 0 /1000 ab • 2,08 % de taux d'impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024 • Taux de prélèvement sur facture : environ 65 %

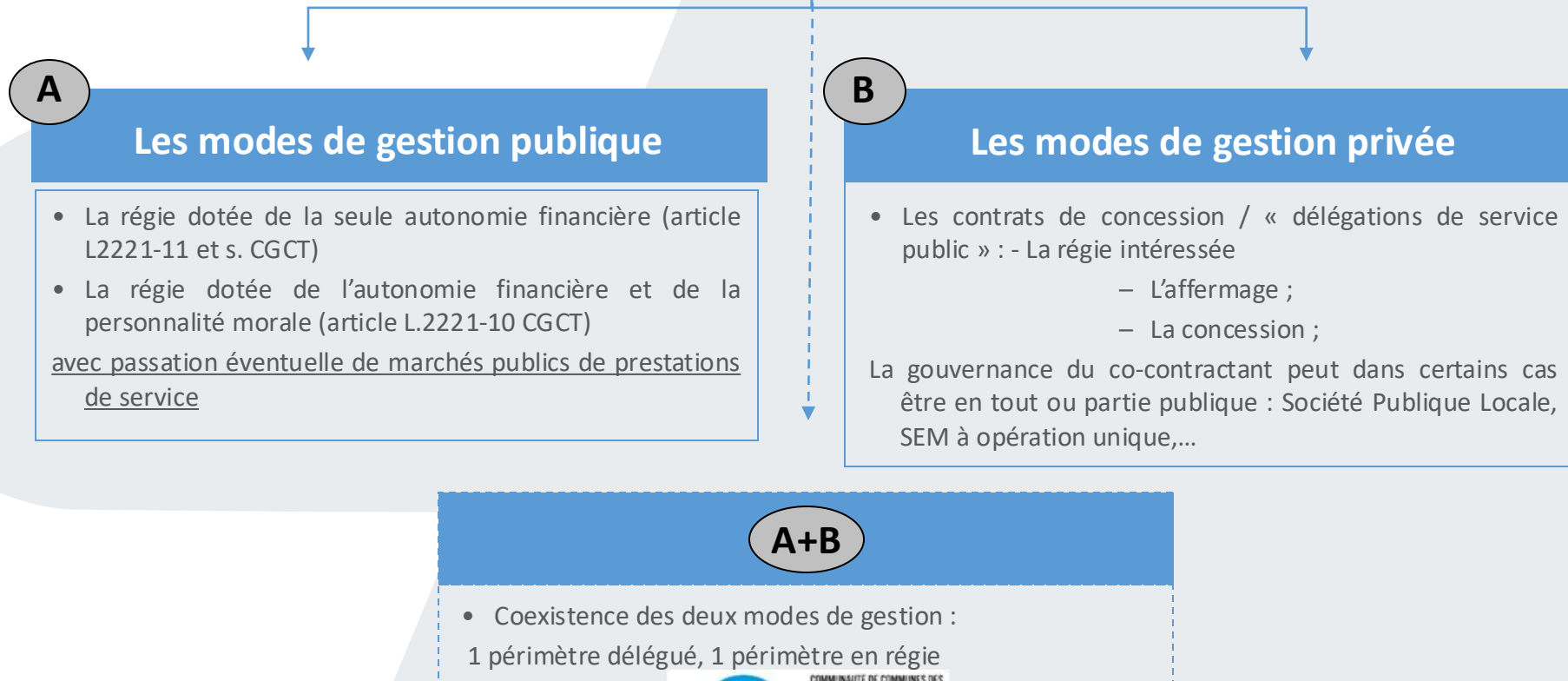
Situation actuelle de la DSP du service Assainissement Collectif (suite)

A noter	- Les charges restent relativement faibles par rapport à la capacité nominale des ouvrages. A l'exception de la charge en DBO5 qui est en soudaine augmentation sur la Plage, les charges reçues poursuivent leur tendance à la diminution en 2023 sur les autres STEP, avec une tendance particulièrement marquée sur la STEP de Birebrac. - Projet d'amélioration du fonctionnement de la STEP de La Plage - Le fonctionnement du sous-vide est globalement satisfaisant - Difficultés de transmission des données d'autosurveillance à la DDTM par le Délégué en 2024, aujourd'hui résolues - Difficultés au démarrage du contrat sur la production et le niveau de service des indicateurs clientèle - Léger retard sur les objectifs annuels contractuels de curage du réseau et le curage des postes - Les préconisations relatives aux recherches d'entrées d'eaux claires (tests à la fumée, sectorisation de nuit) seront élaborées suite aux conclusions du schéma directeur - Mise en place de la facturation à l'unité de logement et projet de mise en place de conventions de déversement avec les campings

Présentation des modes de gestion

Présentation des modes de gestion

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N° 57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). Le Syndicat ARPOCABE, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :



Les modes de gestion publique

Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas de la CCGL, il conviendrait de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus de la Communauté de Communes doivent être majoritaires.

Bien qu'elle dispose d'organes propres de gestion et d'un budget distinct, **la régie à seule autonomie financière** reste complètement intégrée à la collectivité et exerce l'essentiel des pouvoirs et des responsabilités.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière, qui dispose d'un organe décisionnaire propre (le conseil d'administration) et d'un représentant légal / ordonnateur directement en prise avec la gestion du service (le directeur), est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité créatrice. La collectivité peut ainsi individualiser efficacement la gestion du service public et en évaluer plus sereinement la qualité et le coût.

Les modes de gestion privée

La CCGL peut avoir recours aux moyens et compétences des opérateurs privés via:

- **Une passation de marchés publics:** Dans ce cas, il convient d'avoir défini au préalable une stratégie d'exploitation du service claire et précise :
 - Quelles parties de l'exploitation souhaite-t-on sous-traiter / gérer en direct ?
 - Comment contrôle-t-on les sous-traitants ?
 - Quels engagements de moyens ?
- **Un contrat de concession.** Le type de contrat retenu (délégation, régie intéressée) dépendra des objectifs et priorités de la Collectivité

Concession / Délégation de service public

- Code de la Commande Publique du 1er avril 2019
- « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix . »

Les types de Délégation de Service Public

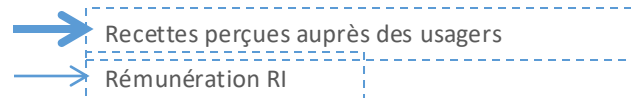
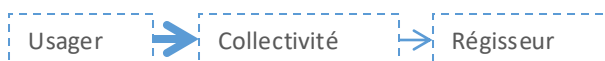
Degré de délégation

Le contrat de régie intéressée

Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :

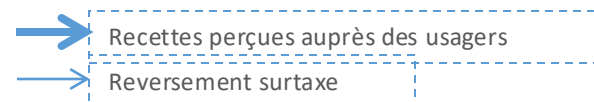
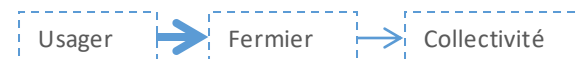
- le remboursement de ses charges ;
- un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.

Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même.



Le contrat d'affermage (ou DSP)

- Le fermier exploite le service à ses **risques et périls**.
- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat.
- Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité, celle-ci continuant d'assurer la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d'extension du service.



Conséquences du choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion n'est pas neutre pour la vie du service, que ce soit en matière de gestion du personnel, de gestion des investissements et du renouvellement ou de transparence du service.

	Gestion en régie	Gestion en DSP
Gestion du personnel	- La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents. - Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après).	Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
Gestion des investissements	La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants).	- En concession : le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public ; - En affermage / régie intéressée : le délégataire finance l'entretien courant des ouvrages. En régie intéressée, le décompte des charges est présenté au Syndical pour remboursement.
Gestion du renouvellement	La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).	Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
Transparence du service	- La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration : - De contrôler et maîtriser l'efficacité et la qualité de gestion du service au fil du temps ; - De bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation. - Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP.	- Le délégataire remet à l'autorité délégante chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. - La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.

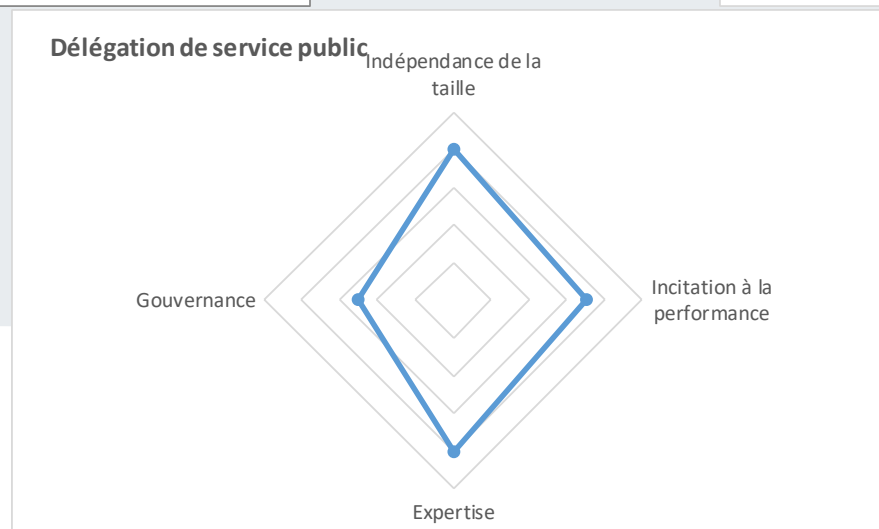
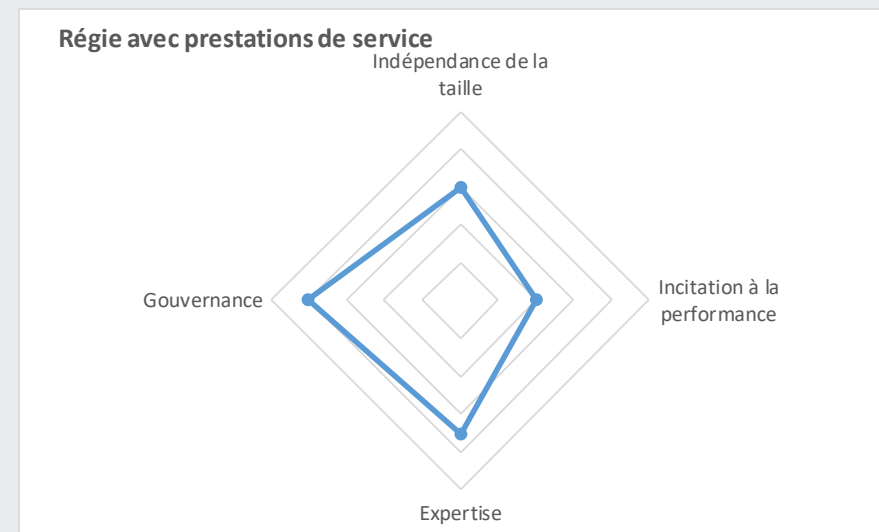
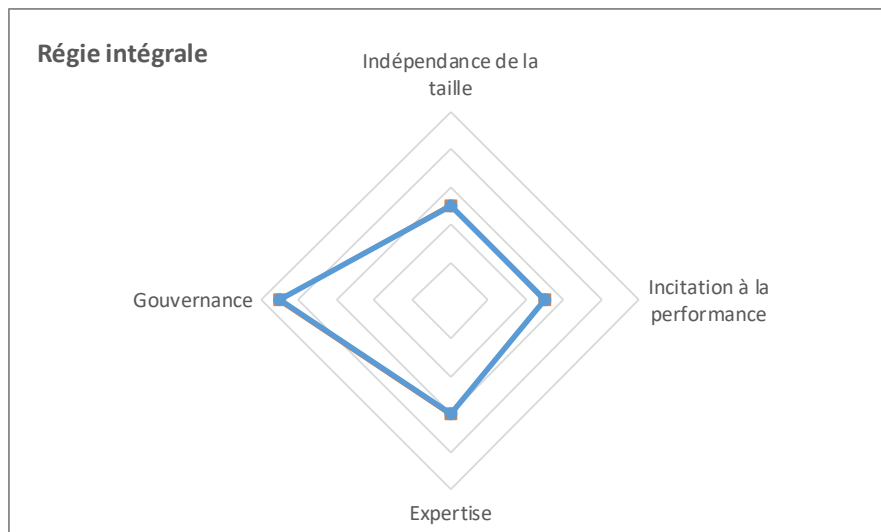
Comparaison des modes de gestion

	Régie	Régie avec prestations de service	DSP
Responsabilité technique d'exploitation	= Assumée par la collectivité – Continuité du service public	= Assumée par le prestataire	= Assumée par le délégataire
Responsabilité économique d'exploitation	= Assumée par la collectivité	= Assumée par la collectivité	= Assumée par le délégataire ; la gestion « aux risques et périls » est le propre de la DSP
Transparence	+ Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	= Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes, mais avec charges de la prestation de service nécessitant interprétation	- Comptes du service délégué nécessitant interprétation ; Contrôle difficile
Compétences disponibles	= Administratif, technique pour l'exploitation courante	+ Toutes	+ Toutes
Qualité de service, expertise technique	- Expertise et moyens de la collectivité dans le domaine de l'exploitation du service d'eau potable à mettre en place.	+ Le prestataire apporte son expertise technique et sa compétence en étant rémunéré pour chaque prestation réellement effectuée	- Le délégataire apporte son expertise technique et sa compétence, mais la rentabilité du contrat peut être privilégiée au détriment de la qualité.
Gestion en situation de crise	- Dans l'incapacité de mobiliser des moyens lourds ; doit se doter d'un plan opérationnel de gestion de crise	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence

Comparaison des modes de gestion

	Régie	Régie avec prestations de service	DSP
Evolution du périmètre du service	+ Le périmètre de la régie peut s'adapter à toutes les évolutions du service.	- Possible dans la limite de non bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat.	- Possible dans la limite de non bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat.
Rapport annuel du service et indicateurs de performance	= La formalisation de la connaissance peut passer au 2^{ème} plan, derrière la connaissance « terrain »	+ Savoir-faire ; rapport type FP2E ; OK à condition d'obligations contractuelles clairement définies	+ Savoir-faire ; rapport type FP2E ; OK à condition d'obligations contractuelles clairement définies
Connaissance patrimoniale	- Correcte sur les ouvrages, mais imprécise sur la partie réseaux	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles précises (obligations ou engagements du prestataire), assorties d'un suivi régulier par la collectivité.	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles précises (obligations ou engagements du délégataire), assorties d'un suivi régulier par la collectivité.

Enjeux et modes de gestion



Définition des scénarios pertinents

Rappel conclusions Atelier du 16/06/26

1. Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement directement exercée par la CCGL, voici les **scénarios qui avaient été retenus pour l'étude du mode de gestion** :

1. DSP
2. Etude à faire sur un contrat unique ou deux contrats séparés Eau et Assainissement Collectif
3. Durée de 4 ans (pour laisser la possibilité d'un passage en Régie Communautaire avant les prochaines élections municipales), ou 8 ans suggérées,

Bien que cette solution ne soit pas compatible avec le calendrier actuel, notre analyse a également porté sur la gestion en Régie Communautaire, afin d'objectiver les résultats de l'étude de manière exhaustive.

2. Hiérarchisation des enjeux pour les services d'eau et d'assainissement :

1. Fiabilité du service, dont qualité et continuité du service
2. Contrôle de la collectivité, transparence (maîtrise)
3. Facture maîtrisée : tarifs clairs, lisibles, adaptés au service
4. Relation usagers de qualité
5. Investissements
6. Anticipation / Préparation aux enjeux de demain

Durée DSP à évaluer

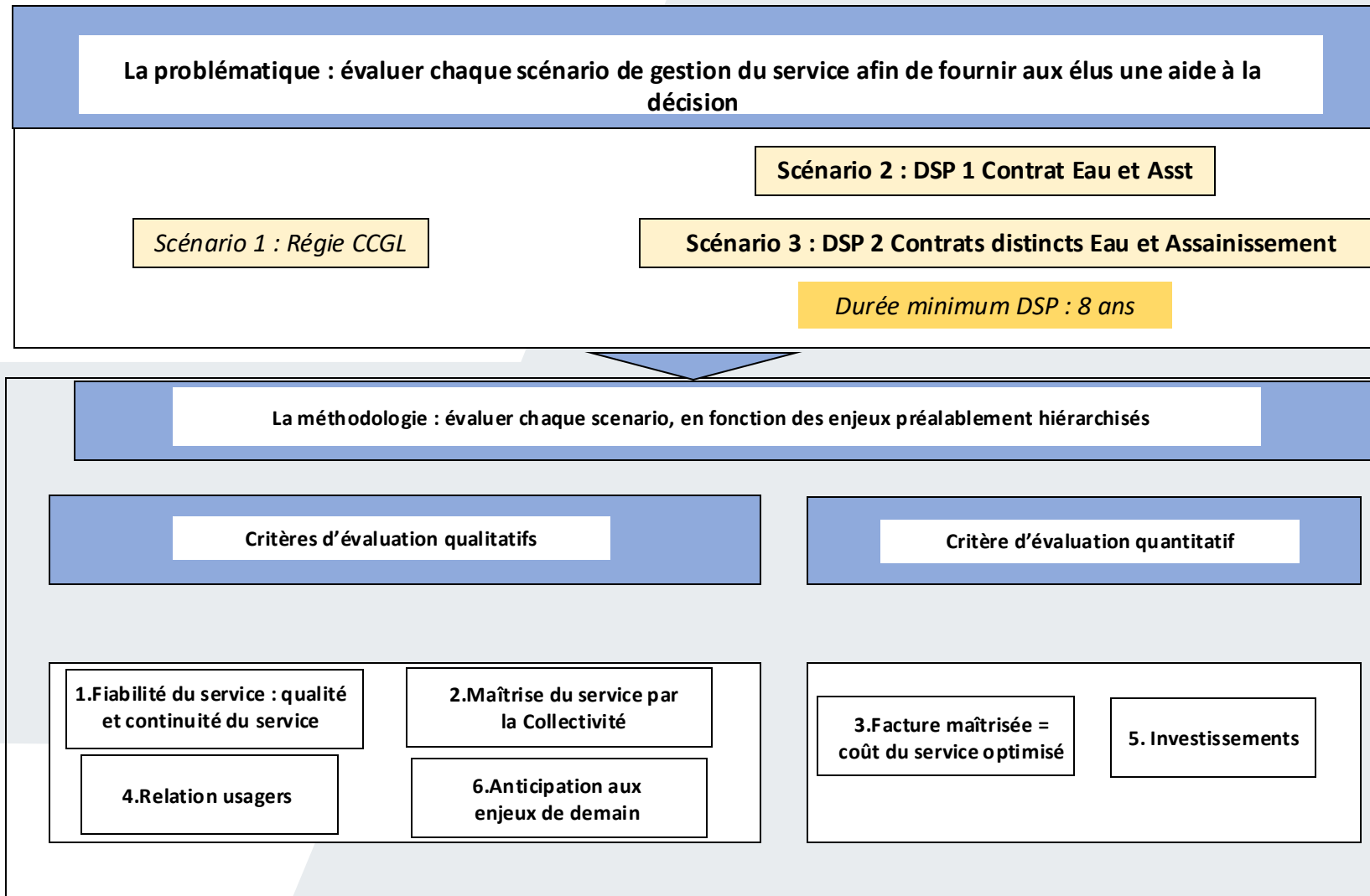
- Démarrage : 01/01/2028
- Investissements à faire porter par le Délégataire ?
=> Pas d'investissements importants.

- Prochaines échéances électorales :
 - 2032 élections présidentielles,
 - 2032 voire 2033, élections municipales

=> pas de procédure de mode de gestion et de renouvellement en 2032, voire en 2033, donc durée 4 ans (fin 2031) ou à partir de fin 2035 (durée 8 ans).

Méthodologie de comparaison des scenarios

Méthodologie d'Evaluation – Démarche générale



Méthodologie d'Evaluation – Détails des critères d'analyse

Chaque critère se décompose en sous-critères sur lesquels pourront être concrètement évalués les scénarios.

Afin de tenir compte de la hiérarchisation des enjeux définie le 16/06, les critères sont évalués par une note, d'autant plus élevée que la hiérarchisation est importante. Cette note résulte de l'évaluation des sous-critères, selon 5 niveaux de qualification :

++ / + / = / - / - -

NOTE MAX

30

Critère de qualité
/ technicité et
continuité du
service

- **Qualité / technicité des prestations sur réseaux et ouvrages** : qualité d'exécution des travaux réalisés (respect des délais, des coûts et du cahier des charges, manuels de procédures normalisés), savoir-faire technologique et degré d'expertise d'exploitation, SIG,... ;
- **Réactivité** d'intervention
- **Gestion des crises** (pollution, casse,...) et des risques d'arrêt. Réactivité et disponibilité des équipes.
- **Gestion patrimoniale** : Suivi du programme d'entretien et de renouvellement des équipements

25

Critère de
maîtrise du
service par la
Collectivité

- **Maîtrise des conditions d'exécution du service** (choix des priorités en matière d'exploitation, de travaux d'extension / renouvellement, d'évolution de tarif,...) ;
- **Réversibilité du mode de gestion**
- **Exposition des élus à la responsabilité** civile et pénale ;
- **Maîtrise de la politique sociale du service** : Gestion des personnels et des problématiques associées (formation des agents, organisation du temps de travail, augmentations de salaires)

15

Critère Relation
Usagers

- **Réactivité d'intervention pour les réclamations urgentes**
- **Gestion de la facturation et du recouvrement** : lisibilité de la facture, simplicité de la facture, maîtrise de la base clientèle
- **Traitement des réclamations et demandes clients**
- **Qualité de la relation**
- **Traitement des dossiers sociaux**,...

5

Critère
Anticipation aux
enjeux futurs

- **Impacts de changement climatique (sécheresse et inondations)**
- **Nouvelles réglementations**
- **Cybersécurité**
- **Développement durable et RSE** : préservation de la ressource, et lutte pour la réduction des émissions de CO₂

Méthodologie d'Evaluation – Détails des critères d'analyse

Chaque critère se décompose en sous-critères sur lesquels pourront être concrètement évalués les scénarios.

Afin de tenir compte de la hiérarchisation des enjeux définie le 16/06, les critères sont évalués par une note, d'autant plus élevée que la hiérarchisation est importante. Cette note résulte de l'évaluation des sous-critères, selon 5 niveaux de qualification :

++ / + / = / - / - -

NOTE MAX

20

Critère coût
du service

- Coût prévisionnel d'exploitation du service au point d'ancrage (année 1).
- Appréciation sur la maîtrise des coûts dans la durée

10

Critère
Investissement

- Capacité de prise en charge des investissements demandés par la collectivité
- Conditions de financement

Sous-critères

Analyse comparative des scénarios

La gestion du périmètre en Régie

☐ **La régie communautaire** assure :

- L'exploitation des ouvrages et réseaux
- Les renouvellements des équipements électromécaniques, compteurs, et réparations ponctuelles de branchements et canalisations
- La gestion clientèle
- L'émission et le recouvrement des factures

☐ Elle dispose pour se faire :

- ☐ Du personnel nécessaire
- ☐ Des moyens matériels nécessaires : engins, fournitures, outils informatiques,...

Ces moyens ne sont pas (ou peu) mutualisés.

☐ **La CC des Grands Lacs** assure :

- Les nouveaux investissements
- Les opérations de gros renouvellements : canalisations et branchements, génie civil, forages,...
- Le contrôle du service

☐ **Les élus de la CC des Grands Lacs** décident :

- Les objectifs de la régie
- Le fonctionnement de la régie (recrutement, marchés publics budget,...)
- Les tarifs pour la part CC
- Les programmes de travaux

☐ **Mise en œuvre** : délibération sur la création de la régie – Délai de mise en œuvre de l'ordre de 12-18 mois : recrutement, passation des marchés, mise en œuvre des systèmes d'information

La gestion du périmètre en DSP

☐ **Le Déléataire** assure :

- L'exploitation des ouvrages et réseaux
- Les renouvellements des équipements électromécaniques, compteurs, et réparations ponctuelles de branchements et canalisations
- La gestion clientèle
- L'émission et le recouvrement des factures

☐ Il dispose pour se faire :

- Du personnel nécessaire
- Des moyens matériels nécessaires : engins, fournitures, outils informatiques,...

Il mutualise ces moyens – plus ou moins fortement – avec la gestion d'autres services d'eau et d'assainissement, sur le département, la Région ou au niveau national.

Il est choisi suite à procédure de mise en concurrence

☐ **La CC des Grands Lacs** assure :

- Les nouveaux investissements
- Les opérations de gros renouvellements : canalisations et branchements, génie civil, forages,...
- Le contrôle du Concessionnaire

☐ **Les élus de la CC des Grands Lacs** décident :

- L'attribution de la concession de service public (dont tarifs, conditions techniques,...)
- Les tarifs pour la part Collectivité
- Les programmes de travaux

☐ **Mise en œuvre** : procédure de mise en concurrence selon articles L 3120 et suivants du Code de la Commande Publique – Durée de 8 à 10 mois

Evaluation de la qualité / technicité et continuité du service

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement	Commentaires
Qualité / technicité des prestations sur réseaux et ouvrages	=	++	++	• En DSP: Savoir-faire et moyens importants (mutualisation des retours d'expérience et des outils d'exploitation), expérience et expertise importante sur des unités de traitement complexes, performances définies dans les contrats, et capacité d'adaptation aux demandes de la CC (délais d'interventions, reporting,...) • Pas de différences entre 1 contrat ou 2 contrats de DSP. • En Régie: Faible périmètre d'intervention limitant la possibilité de mutualiser les moyens et l'expertise nécessaire. La Régie risque notamment d'être fragile en compétences sur l'exploitation des usines.
Réactivité d'intervention	+	++	++	• En DSP : Engagement de délai d'intervention fixés contractuellement (intervention urgentes, devis de branchements et réalisation des travaux). Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP puisque contractuel. • En Régie: La mise en place d'équipes dédiées locales permettra de bénéficier d'un bon niveau de réactivité. Des engagements de réactivité seront également à rechercher auprès des sous-traitants intervenants.
Gestion des crises	-	++	+	• En DSP: Organisation et moyens matériels adaptés. Niveau de mutualisation de moyens généralement important. 1 seul contrat permettra de disposer de plus de moyens locaux rapidement mobilisables. • En Régie : Point de fragilité du fait de l'impossibilité pour la régie de mutualiser des moyens d'intervention exceptionnels avec d'autres services d'eau., sauf à signer des conventions avec d'autres régies.
Gestion patrimoniale	++	+	+	• En DSP : Expérience groupe mutualisée et suivi (GMAO). Pilotage de l'entretien et du renouvellement selon obligations et échéances contractuelles et non en fonction de l'intérêt supérieur du service. Exploitation aux risques et périls de délégataire. • En Régie: Politique de renouvellement élaborée à plus long terme et sans limitation par des impératifs contractuels et financiers.
NOTE (MAX=30)	21	28,5	27	

Evaluation de la maîtrise du service par la Collectivité

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement	Commentaires
Maîtrise des conditions d'exécution du service	++	+	=	• En DSP: Conditions d'exploitation du service fixées dans le contrat, évolution possible mais avec passation d'avenants, nécessité d'un contrôle de l'exploitant pour s'assurer de la gestion du service, reporting important exigé du Déléataire. • 1 seul délégataire à suivre et 1 interlocuteur unique avec 1 contrat commun • En Régie: Maitrise intégrale du fonctionnement du service : moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement...Les équipes de la régie sont sous l'autorité directe de la Collectivité et lui rendent compte.
Réversibilité du mode de gestion	+	=	=	• En DSP : Choix réversible à l'échéance du contrat. Les contrats sont de durée relativement courte (5-10 ans). Possibilité de résiliation anticipée à tout moment (mais avec indemnisation du co-contractant) • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP puisque contractuel. • En Régie: Possibilité de changement de mode de gestion à tout moment sur délibération – Conséquences organisationnelles et financières à anticiper
Exposition à la responsabilité civile et pénale	=	++	++	• En DSP: La gestion par un délégataire allège la responsabilité des élus, celui-ci étant directement responsable du personnel d'exploitation, de la relation avec les usagers, de l'entretien et des interventions sur les ouvrages. La CC reste responsable sur la partie « investissements » (insuffisance des installations,...). • En Régie : Responsabilité directe des élus (régie sans personnalité morale) ou de la direction de la régie (régie personnalisée) concernant l'exploitation courante et la gestion du service.
Maîtrise de la politique en termes de personnel	++	=	=	• En DSP : Peu de maîtrise sur le personnel. Quelques obligations contractuelles peuvent être imposées (effectif minimal, heures d'insertion,...). Le Déléataire est responsable des remplacements, de la formation, de la sécurité. Conditions de rémunération du personnel avantageuses (convention collective). La CC conserve la gestion du personnel en charge de la gestion des investissements et du suivi des délégataires • En Régie: La collectivité fixe elle-même ses choix de politique salariale, de formation des agents, de gestion des horaires, de recrutement d'intérimaires, de sécurité...Elle en assume la responsabilité et les contraintes associées (recrutement, remplacements,...)
NOTE (MAX = 25)	21,25	18,75	17,5	

Evaluation de la relation Usagers

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement	Commentaires
Réactivité d'intervention pour urgences	=	++	+	- En DSP: Service d'astreinte optimisé, délais d'interventions contractualisés, possibilité d'adaptation en organisation estivale - Avec 1 contrat commun, service d'astreinte potentiellement plus robuste - En Régie: Possible difficulté à tenir un service d'astreinte 7j / 7 et 24H / 24. Possible implication directe des cadres du service et des élus.
Gestion facturation et recouvrement	=	++	++	- En DSP : Facturation avec outils robustes et mutualisée dans des services spécialisés. Recouvrement et reversements vers les organismes publics maîtrisés. Adaptabilité des factures selon évolutions réglementaires. Meilleure efficacité en termes de recouvrement, avec intéressement direct du Déléataire - Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP - En Régie: Service à construire entièrement et à outiller, représentant un coût important. Efficacité du recouvrement des factures très dépendante des moyens mis en œuvre (taux généralement supérieur à la DSP).
Traitement réclamations, demandes, dossiers sociaux	=	++	+	- En DSP: Suivi et amélioration continue de la satisfaction des usagers , objectifs de qualité (temps de réponse, de traitement, etc) fixés dans le contrat de DSP 1 seul service clientèle avec 1 contrat unique - En Régie : Pas de mesure systématique de la satisfaction des usagers, des délais de réponses, possible implication directe des cadres du service et des élus.
Qualité de la relation	++	+	=	- En DSP : Qualité de l'accueil téléphonique hétérogène, plateformes nationales sans connaissance contexte local, expertise de la relation clientèle élevée. 1 seul service clientèle avec 1 contrat unique - En Régie: Connaissance du contexte local, relation abonné potentiellement plus personnalisée qu'en DSP, plus d'humain dans la relation (y compris avec accueil physique plus étoffé).
NOTE (MAX = 15)	10, 5	14,25	12	

Evaluation de l'anticipation aux enjeux futurs

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement	Commentaires
Impacts du changement climatique	=	+	+	• En DSP: En lien avec la gestion de crise, possibilité de mobilisation de personnels et de moyen en situation critiques (inondations, sécheresse), adaptabilité possible. Maîtrise juridique. • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie: Réactivité plus limitée et réponses moins spécialisées en cas de situations critiques, risque assurantiel pour la Collectivité.
Nouvelles réglementations	=	++	++	• En DSP : Services de veilles réglementaires et de R&D pour anticiper et mettre en œuvre les nouvelles réglementations. • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie: Capacités d'anticipation et réactivité limitées. Possible nécessité de se faire accompagner par des entreprises spécialisées
Cybersécurité	-	++	++	• En DSP: Services spécialisés au sein des direction informatiques des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour assurer la préparation aux nouvelles réglementations (NIS 2), et moyens de protection contre des attaques élevés. • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie : Vulnérabilité des services, nécessité d'externaliser le sujet à des entreprises spécialisées, avec un coût à prévoir.
Développement durable et RSE	=	++	++	• En DSP : Actions pour l'amélioration des consommations d'énergie, de quantités de produits chimiques, , certifications ISO 14001, démarches RSE des grands groupes. Contractualisation des engagements avec pénalités possibles. • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie: Des démarches d'amélioration sont possibles. Toutefois la Régie ne pourra pas mutualiser le coût de telles démarches. Ces préoccupations risquent de passer au second plan.
NOTE (MAX = 5)	2, 75	4,75	4,75	

Evaluation des critères économiques – Hypothèses de l'étude

☐ Méthodologie générale de chiffrage des charges d'exploitation :

- Le chiffrage est réalisé en valeur 2025. Compte tenu des nombreuses hypothèses prises, il ne constitue qu'une estimation, avec une marge d'incertitude importante.
- Les charges d'énergie électrique, de produits de traitement, d'analyses, d'impôts... sont estimées sur la base d'une consolidation des éléments des CARE et des consommations et prix unitaires à notre disposition,
- Les charges de fournitures et sous-traitance sont estimées sur la base de votre patrimoine, de l'historique des interventions et de différentes hypothèses de travail.
- Personnel : une estimation a été réalisée sur la base des données des délégataires.
- Impayés : taux de 1,5% en délégation et 3% en régie

☐ Scénario de gestion en régie :

- Achats de fournitures et sous-traitance majorées de 20% pour tenir compte de l'avantage compétitif des opérateurs privés qui mettent en œuvre des politiques de « massification » des achats au niveau national
- Prise en compte de l'amortissement des moyens matériels à mettre en place : (locaux, informatique, matériel,...)
- Absence d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (CFE)
- Absence de frais de structure et de rémunération
- Prise en compte d'un poste « aléas » à hauteur de 50 k€/an/service

☐ Scénario de gestion externalisée :

- Impôts et taxes (hors impôts sur les sociétés) : estimation selon CARE
- La contribution aux services centraux, les charges de structure locale et la marge sont estimées à hauteur de 11% des dépenses totales (6% + 5 %) mais dépendent fortement de l'environnement concurrentiel.
- Frais de contrôle : 1% des produits en DSP
- Amortissements des investissements sur 8 ans
- Le scénario 1 contrat unique génère des coûts plus faible du fait de la mutualisation des périmètres (personnel, sous-traitance, autres dépenses d'exploitation, renouvellement, impayés).

Coûts prévisionnels d'exploitation

En k€	Régie	DSP 1 contrat	DSP 2 contrats
COÛT DU SCENARIO	4646	3920	4276
Personnel	1686	1265	1405
Energie	629	524	524
Analyses et produits de traitement	367	306	306
Sous-traitance, matières et fournitures	605	504	560
Impôts locaux et taxes	10	36	36
Autres dépenses d'exploitation	800	660	733
Frais généraux/de structure et de contrôle	0	261	307
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement	419	302	336
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	130	62	69
MARGE	0	196	214
COÛT TOTAL	4646	4116	4489

Evaluation des critères économiques

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement	Commentaires
Coûts du service	=	++	+	• Selon le résultat de calcul des coûts prévisionnels d'exploitation
Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	=	++	++	• En DSP : gestion des coûts contractuels, performance opérationnelle, contrats cadres • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie: Soumise aux aléas des marchés, contrôle de gestion moins poussé.
NOTE (MAX = 20)	12	20	18	
Capacité prise en charge investissements collectivité	++	+	=	• En DSP : Possibilité de prise en charge d'investissements peu élevés pour un amortissement sur la durée du contrat. • Capacité plus élevée sur un contrat unique • En Régie: Prise en charge directe sur les budgets de la Collectivité
Conditions de financement	++	=	=	• En DSP : Taux d'intérêt attractif mais le délégataire applique un taux de financement supérieur et manquant parfois de transparence. • Pas de différence entre 1 ou 2 contrats de DSP • En Régie: Négociations directes des taux d'emprunts, capacité d'autofinancement
NOTE (MAX = 10)	10	7	6	

Résultats de l'analyse comparative

	Scénario 1 : Régie CCGL	Scénario 2 : DSP 1 Contrat Eau et Asst	Scénario 3 : DSP 2 Contrats distincts Eau et Assainissement
Critère de qualité / technicité et continuité du service	21	28,5	27
Critère de maîtrise du service par la Collectivité	21,25	18,75	17,5
Critère Relation Usagers	10,5	14,25	12
Critère Anticipation aux enjeux futurs	2,75	4,75	4,75
Critère Coût du service	12	20	18
Critère Investissements	10	7	6
NOTE TOTALE (MAX = 105)	77,5	93,25	85,25

Conclusion du rapport d'étude

- ❑ Eu égard à la dimension du service (patrimoine, abonnés, volumes assujettis), il apparaît que la création d'une régie propre à assurer la continuité du service, l'exploitation et l'entretien des ouvrages pèserait sur l'économie du service (nécessité de mobiliser les moyens humains et matériels non mutualisables et entièrement dédiés) ; les sociétés concessionnaires misent, elles, principalement sur des économies d'échelles liées à la mutualisation des moyens et à la massification des achats. Par ailleurs, les sociétés opératrices disposent de capacités d'expertise et d'intervention en cas de crise permettant de mieux sécuriser l'exploitation.
- ❑ Compte tenu des objectifs d'exploitation poursuivis par la CCGL, et au vu de l'analyse comparative présentée ci-dessus, **la Délégation de Service Public semble le meilleur mode de gestion pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.**
- ❑ L'analyse a également montré l'intérêt pour le service et les usagers de réaliser un contrat unique pour les deux périmètres Eau et Assainissement, permettant de mutualiser les ressources humaines, et les moyens. Cette solution pourrait conduire à un allègement des tarifs du Déléguataire par rapport aux contrats actuels.
- ❑ Enfin, la durée du contrat reste à fixer, afin de concilier l'exploitation et l'anticipation du futur mode de gestion avec une éventuelle transition vers une gestion plus intégrée. A ce stade, il n'y a pas d'investissement identifié par la Collectivité qui justifierait une durée de contrat plus longue.

Choix de la Collectivité

☐ Modalités des contrats et durée à arrêter

Prochaines étapes et calendrier

Présentation en Commission Générale le 15 septembre

- Délibération du mode de gestion le 6 octobre 2026
- Lancement rapide de la procédure de DSP à prévoir, selon le calendrier présenté en suivant

Planning de la procédure de DSP

	09/2026	10/2026	11/2026	12/2026	01/2027	02/2027	03/2027	04/2027	05/2027	06/2027	07/2027	08/2027	09/2027	10/2027	11/2027	12/2027
Renouvellement de DSP																
Commission générale - Présentation rapport étude Mode de gestion	★	15/09/2026														
Délibération Mode de Gestion		★	06/10/2026													
Préparation du DCE pour lancement consultation				★	Publication											
Réponse à la consultation					★											
Analyse des candidatures et des offres – auditions et négociations																
Finalisation de la procédure											★	Attribution				
Tuilage																★

31/12/2027

Questions ?